

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA MANCHE
COMMUNE DE MARIGNY-LE-LOZON

ARRETE DE CIRCULATION CONCERT MARIGNY EVENEMENT

N°2023-24/6.1

Le Maire de la commune de MARIGNY-LE-LOZON,

Vu le Code de la route et notamment les articles R44, R225 et R 225-1

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2, L 2213., L 2213-5

Vu la demande présentée par Marigny Evènement pour organiser un concert en plein air le vendredi 23 juin 2023 au stade Yves Lemazurier

CONSIDERANT que pendant le déroulement du concert pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation dans l'agglomération

ARRETE

La circulation sera interdite

Article 1er : **Du vendredi 23 juin 2023 à 8h au samedi 24 juin 2023 à 2h**

- Rue au Loup-Marigny de son intersection avec la rue de Carantilly jusqu'au bout du parking du stade Yves Lemazurier

Article 2 : Les panneaux de signalisation seront mis en place par les organisateurs pour matérialiser les interdictions et les déviations.

Article 3 : Ces interdictions ne sont pas applicables aux services de secours.

Article 4 : Monsieur le Commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A Monsieur le commandant de la gendarmerie de Marigny-Le Lozon
- A Monsieur le Président de Marigny Evènement

A Marigny-le-Lozon, le 15 mars 2023

Le Maire,
Fabrice LEMAZURIER

